
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 07 novembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 11	Sont présents: MM. Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
Votants: 11	Représentés: Absents: Secrétaire de séance: Mr Francis GAULUET

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2019 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA FERME EOLIENNE DU BOIS BODIN S.A.S. - 2019 33

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique complémentaire relative à la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DU BOIS BODIN S.A.S. en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou, s'est tenue du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 sur les communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou, le dossier ayant été également déposé en mairie pour information des élus.

Le territoire de la commune étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le conseil municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le maire donne la parole à Monsieur Francis LERE, 1er adjoint, qui présente une synthèse du dossier, indiquant que deux sujets ont fait l'objet de cette enquête complémentaire : la protection de la cigogne noire et la divergence de vue entre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et les services de l'Etat (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) sur la qualité de l'étude concernant la visibilité des cinq machines éoliennes envisagées.

Un débat portant sur les points positifs et négatifs, sur les opportunités et les risques s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE (3 voix CONTRE avec voix prépondérante du maire, 3 voix POUR et 05 ABSENTIONS), donne un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DU BOIS BODIN S.A.S. en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint-Martin et de Vou.

Objet: 2/ AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DES EPANDAGES DES CENDRES SOUS FOYER DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DALKIA DE SAINT PIERRE DES CORPS - 2019 36

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier d'enregistrement relatif aux épandages des cendres sous-foyer de la chaufferie biomasse de Saint-Pierre-des-Corps a été déposé à la Préfecture d'Indre-et-Loire par la société DALKIA par courrier du 4 juillet 2019 et transmis à la mairie le 21 octobre 2019, sous forme dématérialisée par la Préfecture.

Le maire donne la parole à Monsieur Francis LERE, 1er adjoint, qui indique que ce dossier fait suite à la modification en 2018 de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont relève l'activité de DALKIA. Jusqu'alors, l'activité de la chaufferie était soumise à autorisation.

L'exploitant de l'installation de combustion, dont l'approvisionnement est exclusivement réalisé à partir de plaquettes forestières/paysagères et de bois de recyclage non traité, envisage de procéder à la valorisation en agriculture de l'intégralité des cendres sous foyer produites, dont le taux de matières sèches est en moyenne de 84 %. La commune de Mouzay est concernée par le projet d'épandage de cendres sur des terres agricoles de son territoire.

Le dossier d'enregistrement déposé a été reconnu complet et régulier par les services d'inspection préfectoraux. Les services préfectoraux interrogés ont précisé que le dossier est en amont d'une potentielle phase de consultation du public, que l'avis du conseil municipal est requis afin de déterminer le caractère substantiel ou non de la modification du plan d'épandage initial de la chaufferie, sur la possibilité de dangers ou inconvénients significatifs entraînés par cet épandage au regard des quantités potentiellement épandues sur la commune.

Un débat portant sur les points positifs et négatifs, sur les opportunités et les risques s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE émet un **AVIS FAVORABLE** à la modification du dossier déposé par l'entreprise DALKIA d'épandre les cendres sous foyer produites par sa chaufferie biomasse sur des terres agricoles en vue de leur valorisation, dont des terres situées sur le territoire de la commune de Mouzay.

Objet: 3/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIS 2 PLACE DE L'EGLISE (D 592, D 628 et D 629)

Le maire informe le conseil de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 Place de l'Eglise constitué de trois parcelles contiguës dans le centre-bourg. Le maire rappelle que la commune a institué à son profit le droit de préemption urbain en 2019, que les trois parcelles sont concernées par ce droit de préemption, et que les parcelles cadastrées section D 628 et D 629 sont chacune grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Le maire indique avoir souhaité rencontrer l'acquéreur potentiel pour lui faire part des contraintes et servitudes d'urbanisme dans un total souci de transparence, ces informations ayant dû lui être communiquées par le notaire chargé de la transaction, suite aux réponses apportées aux diverses demandes d'urbanisme.

Un débat s'ensuit sur la pertinence d'exercer ou non le droit de préemption urbain de la commune et en attente de réponses aux questions soulevées qui seront posées aux divers interlocuteurs (AMIL, service des Domaines, notaire...), le conseil municipal décide de reporter cette question qui sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Objet: 4/ ACQUISITIONS FONCIERES

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un emplacement réservé a également été inscrit au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section ZO n° 45 afin d'y réaliser un chemin carrossable d'accès aux parcelles enclavées de la rue Lemaigre Dubreuil.

Le maire a rencontré Mr Jean-Michel PINON, l'un des propriétaires en indivision, afin de l'informer du souhait de la municipalité d'acquérir une partie de ladite parcelle pour y réaliser cet équipement prochainement.

Le conseil décide de contacter à nouveau Mr Jean-Michel PINON afin de connaître la décision des co-indivisaires de cette parcelle sur l'acquisition amiable de la commune, les formalités quant à la proposition de prix s'effectuant dans un second temps.

Le conseil prend connaissance d'une proposition verbale d'un propriétaire, Mr Laurent LORILLOU, de vendre à la commune une partie d'une de ses parcelles située rue du Vicomte d'Argenson (ZT n° 105). Cette acquisition permettrait le désenclavement de la parcelle communale cadastrée section ZT n° 47.

Objet: 5/ OPERATIONS COMPTABLES - VIREMENT DE CREDITS - 2019 35

Le maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été réalisée en 2019 et que deux tirages de fonds successifs ont été demandés. L'intégralité de la ligne a été remboursée en octobre et les intérêts calculés sont facturés au trimestre. Les intérêts ont été prévus à l'article budgétaire 627 alors qu'il conviendrait de les régler sur l'article 6615 et de les réajuster en fonction des montants communiqués.

Le maire propose au conseil municipal le virement de crédits suivant :

	DEBIT		CREDIT
article 627 :	- 151,31 €	article 6615 :	+ 103,31 €
		article 6713 :	+ 48,00 €
TOTAL :	- 151,31 €	TOTAL :	+ 151,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le virement de crédits présenté ci-avant.

Objet: 5/ OPERATIONS COMPTABLES - VIREMENT DE CREDITS - 2019 37

Le maire indique que l'opération n° 184 "aire de jeux" va nécessiter un virement de crédits afin de pouvoir régler une facture de remplacement d'un jeu à l'aire de loisirs. Le maire propose de prendre les crédits sur l'opération n° 195 "numérisation de l'état civil" qui ne sera pas réalisée cette année, en attente d'informations pouvant permettre un éventuel groupement de commandes initié par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, sous la forme suivante :

	DEBIT		CREDIT
article 2032-195 :	- 858,43 €	article 2128-184 :	+ 858,43 €
TOTAL :	- 858,43 €	TOTAL :	+ 858,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le virement de crédits présenté ci-avant.

Objet: 6/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

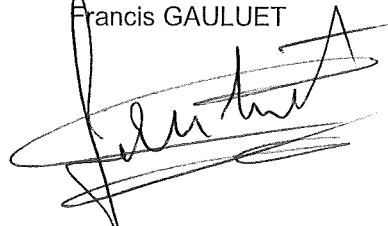
- est informé du courrier transmis par Mme la Trésorière de Ligueil demandant à bénéficier des indemnités de conseil : le conseil décide de maintenir sa décision de ne pas lui octroyer d'indemnité;
- entend l'organisation du 11 novembre (cérémonies à Varennes et Mouzay, repas, remise de médailles, exposition de dessins dans la salle 3PB...);
- est informé que Mr Francis LERE, 1er adjoint, rencontrera samedi matin à 10h00 le Président de l'association sportive Football ;
- est informé de l'organisation du festival de cinéma Terres d'Images du 21 au 24 novembre 2019 ;
- il est rappelé le prochain Café éphémère dimanche 17 novembre ; la salle 3PB sera ouverte pour accéder à l'exposition ;
- il est fait part d'une réunion mardi 12 novembre prochain en vue de la création d'un club tricot-broderies ;
- il est évoqué le réempoissonnement de l'étang communal ;il est fait le point sur les travaux à la Maison des Jeunes et de la prochaine installation de la plate-forme d'accès au clocher de l'église par l'entreprise GARIC de Manthelan ; il est évoqué l'idée de solliciter cette entreprise pour clôturer l'espace de jeux des enfants à l'aire de loisirs ;
- il est demandé le déplacement du poteau signalétique de l'espace "chiens" qui gêne les manoeuvres de circulation à l'entrée de l'aire de loisirs ;
- il est indiqué que la commune a reçu trois pétales dans le cadre du concours des villages fleuris, Mr et Mme BURRILLON ont obtenu le 7è prix "Maisons et Jardins", une conférence Villages Fleuris

- a lieu le 12 novembre prochain à Parçay-Meslay, il est décidé de proposer à l'agent technique communal d'y assister ;
- il est demandé le retrait des panneaux P.L.U. devant la mairie, ceux-ci pourront servir en cas de besoin, de panneaux électoraux ; il est fait le point sur le dossier accessibilité, notamment au cimetière communal ; il est abordé la nécessité de procéder prochainement au relevé des concessions de cimetière ;
 - il est signalé qu'un petit chien a été trouvé sur la commune, une annonce ayant été diffusée sur le site de la commune ;
 - il est regretté que la machine à pain est souvent vide à la mi-journée et demandé de rencontrer le boulanger pour pallier ce manque ;
 - il est rappelé la nécessité de balayer devant l'école ainsi que les caniveaux ;
 - il est indiqué que des grosses mottes de terre ont été déposées au-devant de la salle 3PB jusqu'en bordure de la RD 97 par le camion de travail de Mr David CHEVREAU ; l'accès dans l'allée n'étant pas prévu pour des véhicules de ce tonnage, il sera conseillé à cette personne de se garer sur le parking ;
 - il est fixé au jeudi 05 décembre 2019 la prochaine réunion de conseil municipal ;

La séance est levée à 23h15.

lu et approuvé,

le secrétaire de séance,
Francis GAULUET



DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014

05 octobre 2019	signature d'un devis de fourniture d'une armoire métallique d'entretien à la maison des jeunes JPP DIRECT, Valence 26	295,93 € TTC
08 octobre 2019	signature d'un devis de prestations pour la réalisation d'une réserve incendie à La Fastière SARL CHERIOUX, Mouzay 37	10 588,20 € TTC
21 octobre 2019	signature d'un devis de fourniture de guirlandes et matériel d'illuminations de fêtes de fin d'année DISTRIFETES, Tronville en Barrois 55	464,58 € TTC